

OBJET : Validation des acquis	N° D505
Date : le 6 juillet 2005	Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance reconnaît qu'un élève peut avoir déjà acquis les connaissances, les compétences et les attitudes qu'un cours existant cherche à faire acquérir aux élèves. La validation des acquis offre aux élèves la possibilité d'entreprendre des démarches visant à montrer qu'ils ont déjà obtenu les résultats d'apprentissage visés par le programme d'études tels qu'ils sont définis dans le *Programme des écoles publiques* et dans le programme d'études du cours concerné.

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance utilise le terme « validation des acquis » pour reconnaître les connaissances acquises par un élève afin de lui accorder un crédit pour la matière en question.

La validation des acquis est un processus qui permet de reconnaître qu'un élève a déjà acquis certaines connaissances et capacités spécialisées qu'un cours à crédit existant vise à faire acquérir aux élèves.

La validation des acquis est possible pour l'éducation artistique, pour les langues, les mathématiques et l'éducation physique. Les élèves peuvent demander par l'entremise de leur conseil scolaire de faire valider d'autres cours dans le cadre de projets pilotes.

1. Énoncés de la directive

- 1.1. Tous les élèves actuellement inscrits dans une école publique de la Nouvelle-Écosse peuvent faire une demande de validation d'acquis.
- 1.2. La validation des acquis ne s'applique qu'à certains cours désignés des écoles secondaires deuxième cycle de la Nouvelle-Écosse.
- 1.3. Les élèves peuvent faire une demande de validation des acquis par l'entremise de la direction de leur école pour un nombre quelconque de crédits, pourvu que cela ne représente pas plus de deux crédits par niveau et que le total ne dépasse pas six crédits comptant en vue de l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.

OBJET : Validation des acquis	N° D505
	Page 2 de 3

- 1.4. Il n'est pas possible pour les élèves de demander une validation d'acquis pour des cours où ils ont déjà obtenu un crédit. La validation des acquis n'est pas un moyen d'augmenter la note qu'on a obtenue à un cours donné. De même, la validation des acquis n'est pas conçue de façon à permettre à un élève d'obtenir par validation un cours de niveau inférieur dans la même matière et au même niveau qu'un autre cours que l'élève n'a pas terminé.
- 1.5. Lorsque la demande de validation des acquis est approuvée par la direction des programmes, l'élève reçoit un crédit pour le cours concerné.
- 1.6. La validation des acquis ne sera considérée que pour des élèves inscrits au niveau du secondaire deuxième cycle.

2. Exception

Les cours élaborés de façon externe et reconnus en vue de l'obtention de crédits par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (comme le programme de baccalauréat international, par exemple) ne peuvent pas être utilisés dans le processus de validation des acquis.

Responsable de la mise en œuvre : Directeur des programmes d'études

Évaluation : Directeur des programmes d'études

Procédure administrative : P505 « Validation des acquis »

Formulaire : F505 « Validation des acquis »

OBJET : Validation des acquis	N° P505
Date : le 6 juillet 2005	Page 1 de 1

La validation des acquis ne sera considérée que pour des élèves inscrits au niveau du secondaire deuxième cycle.

La validation des acquis se fera exclusivement pour des cours du secondaire deuxième cycle.

Le formulaire sera rempli par l'administration de l'école où la validation est demandée.

La direction de l'école soumettra une recommandation à la direction des programmes éducatifs du conseil avec les documents complétés.

La direction des programmes éducatifs sera responsable d'approuver la demande de validation des acquis et d'acheminer cette approbation par écrit à la direction des programmes du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Les cours suivis en français recevront une cote française. Les cours suivis en anglais recevront une cote anglaise.

La demande pour la validation des acquis devra se faire dans les trente (30) premiers jours d'un semestre, c'est-à-dire 30 jours à partir de la première journée de l'année scolaire ou 30 jours à partir du début du deuxième semestre qui est habituellement en février.

Les cours pour lesquels on peut faire une demande pour la validation des acquis sont énoncés dans le PEP.

Nom : _____ Téléphone : _____

École : _____

Date de la demande : _____

Cours à valider : _____ Moyenne scolaire : _____

Nom du parent/gardien : _____

Adresse du parent/gardien : _____

Téléphone (domicile) : _____ (travail) : _____

Répondre aux questions suivantes en cochant la case appropriée

➤ As-tu consulté tes parents/gardiens au sujet de cette demande? oui non

➤ As-tu discuté de cette demande avec le conseiller en orientation? oui non

➤ Connais-tu les résultats d'apprentissage du cours pour lequel tu demandes une validation? oui non

➤ Es-tu conscient que l'évaluation pour ce cours sera axée sur les résultats d'apprentissage du programme d'études de ce cours? oui non

➤ Es-tu conscient que tu pourrais réussir/tu as réussi les résultats d'apprentissage du cours à valider? (Voir grille *Preuve de réussite*) oui non

➤ Es-tu prêt à fournir un portfolio complet pour fin de l'évaluation? oui non

OBJET : Demande de validation des acquis	N° F505
	Page 2 de 2

JUSTIFICATION

Justifie pourquoi, selon toi, la validation des acquis devrait t'être accordée.

RESSOURCES UTILISÉES

Quelles ressources as-tu utilisées (matériel, technologie, ressources humaines, communautaires)?

ÉVALUATION

Quelles stratégies ont été utilisées pour évaluer les apprentissages et la performance?
Comment peux-tu démontrer tes connaissances et les habilités découlant de ton travail?